

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons :

Article unique : - Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi modifiant

1. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
2. l'ordonnance royale grand-ducale modifiée du 1^{er} juin 1840 concernant l'organisation de la partie forestière
3. la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ; et
4. la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Château de Berg, le 10 septembre 2012
(s) Henri

Le Ministre délégué au Développement
durable et aux Infrastructures,



Marco Schank

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 13 septembre 2012

Le Ministre délégué au Développement
durable et aux Infrastructures,



Marco Schank